

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HAVISTELIA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 914 100 €

Siège Social : 15, rue Auguste Bartholdi
78420 CARRIERES SUR SEINE

851 810 051 RCS VERSAILLES

--oOo--

PROCES VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L’ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 18 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit mars, l’actionnaire unique, Président de la société HAVISTELIA, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 914 100 €, divisé en 914 100 actions de 1 € chacune de montant nominal, dont le siège social est 15, rue Auguste Bartholdi 78420 CARRIERES SUR SEINE, a rédigé le présent procès verbal conformément aux statuts de la société.

Monsieur Marc GERMAIN actionnaire unique Président,
Propriétaire de 914 100 actions

PREMIERE DECISION

L’actionnaire unique, après rédaction du rapport général du Président et pris connaissance des documents sociaux, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2025 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique statuant sur l'emploi du bénéfice net s'élevant à 448 713,05 € décide de l’affecter à la Réserve Générale, qui passera de 257 757,47 € à 706 470,52 €.

En application de l’article 243 Bis du Code Général des Impôts, vous trouverez ci-dessous le tableau des distributions réalisées, au cours des trois derniers exercices.

Exercice clos le	Assemblée Générale	Distribution	Distribution éligible à la réfaction de 40% (sur option à compter du 01/01/2018)
31/12/2022	01/06/2023	/	/
31/12/2023	27/06/2024	600 000 €	600 000 €
	12/11/2024	150 000 €	150 000 €
31/12/2024	20/06/2025	/	/
	02/09/2025	143 000 €	143 000 €
	14/11/2025	200 000 €	200 000 €
31/12/2025	18/03/2026	/	/

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique ratifie les termes du rapport spécial du Président.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que la société est tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

FIDUCIAIRE SAINT HONORE
Représentée par Madame Isabelle JADOT
2 Route de Langres
21490 NORGES LA VILLE
Immatriculée sous le n° 403 352 073 au RCS DIJON

inscrite sur la liste officielle des commissaires aux comptes sous le numéro 66009438.

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices, qui prendra effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait ses fonctions et qu'il ne se trouvait dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'actionnaire unique.



Marc GERMAIN

